

Modalités complètes Offre INTEX – Dormez bien, partez loin

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société UNITEX Service France, société à responsabilité limitée, ZA De Milleure Bois du Ban N°4 71480 LE MIROIR, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 480 011 402 (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu avec obligation d'achat du 15/05/2024 au 15/07/2024 inclus intitulé « Dormez bien, partez loin ».

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM, ayant acheté un Matelas gonflable INTEX éligible à l'offre pendant la durée de l'opération entre le 15/05/2024 et le 15/07/2024 (Ci-après « Le ou les Produits éligibles »).

Les membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu ne peuvent pas participer.

Ce jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- La page dédiée à l'Opération : www.mesoffres-intex.fr.
- Supports sur lieu de vente : PLV magasins
- Sites Internet des enseignes participantes

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, conservez la preuve d'achat et le code-barres du Produit Eligible au Jeu et rendez vous sur www.mesoffres-intex.fr avant le 15/07/2024.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, des présentes Modalités.

La preuve d'achat correspondante à votre achat sera nécessaire et obligatoire pour la validation de votre participation.

Pour participer, il suffit de :

- Saisir la date d'achat et le code-barres du produit acheté
- Découper le code-barres présent sur la boîte photo du produit,
- Se rendre sur www.mesoffres-intex.fr, se connecter à son compte ou en créer un.
- Télécharger la photo du code-barres découpé.
- Télécharger votre preuve d'achat lisible dans son intégralité en veillant à ce que les éléments suivants soient bien lisibles :
 - o Le nom de votre point de vente
 - o La date de votre achat comprise entre le 15/05/2024 et le 15/07/2024
 - o La référence ou libellé du produit acheté ainsi que son montant TTC
 - o Le montant total TTC de votre preuve d'achat (ticket de caisse ou facture).

Formats acceptés : jpeg, png, gif, pdf / Poids maximum 5Mo

- Valider sa participation et découvrir si on a gagné l'un des 9 séjours en Van mis en jeu.

La preuve d'achat utilisée pour participer au Jeu fera l'objet d'une vérification. Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité de la preuve d'achat aux conditions mentionnées ci-dessus. Elle sera réalisée dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées suivant la participation.

Si la vérification établit que la preuve d'achat est conforme : la dotation est attribuée au gagnant. Il reçoit un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée.

Si la vérification établit que la preuve d'achat n'est pas conforme, le participant reçoit un e-mail lui indiquant le motif de non-conformité de la preuve d'achat.

Il est recommandé de conserver la Preuve d'Achat originale durant toute la durée du Jeu.

Offre limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même email).

Toute preuve d'achat n'est utilisable qu'une seule fois. Toute preuve d'achat incomplète, illisible, raturée, hors période ne sera pas prise en compte. Toute fraude sera passible de poursuites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir la conformité de la participation et tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 5 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à celle-ci sans pouvoir formuler un grief à cet égard contre la Société Organisatrice.

Si les coordonnées d'un participant sont inexploitablees ou si le participant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique et ne peut être contacté, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de le retrouver, et il ne pourra donc pas recevoir sa dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible jusqu'au 15/08/2024 sur le site mesoffres-intex.fr.

Vous avez jusqu'au 14/10/2024 pour nous faire part d'une éventuelle réclamation dans la rubrique Contactez-nous sur le site www.mesoffres-intex.fr.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS PAR INSTANT GAGNANT & REMISE DES DOTATIONS

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 6.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

A défaut de connexion coïncidant avec « l'instant gagnant » la première connexion arrivant après l'instant gagnant sera considérée comme gagnante.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des Informations demandées pour la participation.

Après validation de leur preuve d'achat, les gagnants recevront un email leur confirmant leur gain.

L'offre est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même e-mail).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation.

Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain ou perte au participant ainsi que, le cas échéant, pour la remise des dotations et bon de réduction différé. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, la participation sera annulée.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER

Les dotations sont les suivantes :

9 séjours en Campersvan (3 nuits / 4 jours) en France Métropolitaine pour 4 personnes à définir avec le gagnant et incluant : La location (3 nuits) d'un Van 4 places (VW California ou similaire) base 750 km, la vaisselle et les draps housse, un forfait défraiement pour les repas, dans la limite d'un budget total de 1.350 € TTC. Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la période du séjour et le nombre de personnes participants au séjour (4 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation.

Choix des bases de départ parmi les 40 agences WEVAN présentes en France <https://www.wevan.com/>. Le forfait ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel et les taxes locales de séjour.

Validité : 30 Juin 2025

Il est rappelé que l'attribution des dotations est limitée à une dotation par foyer pendant toute la période du Jeu.

Les Participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassement demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer les dotations définies au règlement par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation des dites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Dotation non substituable, non échangeable, non remboursable et ne pouvant donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les photographies ou représentations graphiques représentant les dotations sur les supports relayant le Jeu sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment Fraudes, défaillances techniques) ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.mesoffres-intex.fr.

Pour toute question concernant le Jeu, contactez le service consommateur dédiée au Jeu en complétant le formulaire de contact sur le site www.mesoffres-intex.fr.

Les présentes modalités sont entièrement et exclusivement soumises au droit français. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses des Modalités serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.